

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de septembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 21 septembre 2022, s'est rassemblé à la Salle de La Grange de PLAILLY sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Isabelle WOJTOWIEZ à Frédéric SERVELLE, François KERN à Florence WOERTH, Françoise COCUELLE à Tony CLOUT, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Caroline GODARD, Christine COCHINARD, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOJJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 26

Pouvoirs : 9

Votants : 35

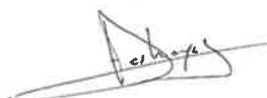
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/09/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 81

FINANCES

RÉPARTITION DU LIBRE FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Considérant que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communale (FPIC), codifié aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), est le premier mécanisme national de péréquation dite "horizontale" des groupements et de leurs communes. Le principe est de prélever une contribution sur les recettes fiscales des EPCI dits « favorisés » pour la reverser aux EPCI « défavorisés ».

Considérant que, les collectivités locales ont la possibilité de moduler les montants de la répartition de droit commun au sein de l'ensemble intercommunal et de procéder à des répartitions dérogatoires des montants prélevés et/ou reversés.

Ces répartitions dérogatoires sont toutefois strictement encadrées.

Le conseil communautaire du 6 juillet 2022 a délibéré à l'unanimité, par anticipation avant la notification du montant, la prise en charge à 100% du FPIC 2022 par la CCAC.

Cependant, le contrôle de légalité a demandé l'annulation de cette délibération au motif que l'assemblée délibérante doit avoir tous les éléments nécessaires pour prendre une décision éclairée. Elle ne peut donc pas délibérer sur une répartition dérogatoire avant de connaître les montants des attributions et des contributions, lesquels évoluent chaque année.

Le FPIC 2022 a été notifié le 03 août 2022. La CCAC a un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur la répartition de ce dernier, soit jusqu'au 3 octobre 2022. Le montant du FPIC 2022 s'élève à 1 911 738 € alors que la prévision budgétaire était de 1 860 000 €. Une Décision Modificative sera alors nécessaire pour ajuster le budget.

Dans la continuité de la décision du conseil du 6 juillet 2022, il est donc proposé de conserver la méthode de répartition libre permettant à l'Aire Cantilienne de prendre en charge 100 % de la contribution du FPIC.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ANNULE** la délibération n°2022-63 du conseil communautaire du 6 juillet 2022,
- **DECIDE** d'appliquer la répartition dite libre pour l'année 2022,
- **SE PRONONCE** sur la prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 à hauteur de 100% par l'Aire Cantilienne, soit 1 911 738 €,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 30/09/2022